

**ARRÊTÉ N°2025-DDEA-043**

--

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« ANIMATION COMMERCIALE »****Magasin DEVRED – Rue de la Draperie  
Le samedi 08 novembre 2025****Le Maire de la Ville d'Auxerre,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,**Vu** l'arrêté municipal n°2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux en vigueur,**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,**Vu** la demande en date du 27 octobre 2025 de Monsieur Stéphane LOPES responsable du magasin « DEVRED » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à une « animation commerciale » destinée à la vente de certains produits de son magasin situé au 17 rue de la Draperie à Auxerre, le samedi 08 novembre 2025 de 10h00 à 17h00,**ARRÊTE****Article 1** - Monsieur Stéphane LOPES responsable du magasin « DEVRED » est autorisé à organiser une animation commerciale de en direction du public selon la réglementation en vigueur et à installer :-1 tonnelle de 6 m x 3 m (soit une superficie de 18 m<sup>2</sup>)**au droit de la façade de son commerce, devant l'entrée principale****n° 17 rue de la Draperie****le samedi 08 novembre 2025****de 09h00 à 18h00****(montage et démontage compris)****Article 2** - Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni l'activité des commerces avoisinants ainsi que le marché à ciel ouvert du samedi matin. L'installation ne devra pas entraver l'espace piétonnier.

**Article 3** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que Monsieur Stéphane LOPES paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2025-DF10 du 30 juin 2025.

**Article 5** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 6** - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

**Article 7** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Stéphane LOPES responsable de l'établissement « DEVRED »
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et des mobilités,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 04 novembre 2025

Pour Le Maire,

Le Directeur Général des Services